**RÉPUBLIQUE DU MALI**

***Un Peuple - Un But - Une Foi***

****

|  |
| --- |
| CONTRIBUTION SUR LES PROGES ACCOMPLIS POUR METTRE FIN AU MARIAGE D’ENFANTS, EN PARTICULIER DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE DE COVID-19 |

1. **Mesures mises en œuvre pour assurer la responsabilité au niveau communautaire et national, y compris le cadre juridique, les politiques et les programmes applicables :**

L’Etat a mis en place les institutions suivantes :

* + programme national pour l’abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG) ;
  + mise en place d’espaces d’échanges, de formation et d’information au profit des femmes connus sous le nom « Maisons de la femme et de l’enfant (MFE) » dont deux (02) à Bamako et une (01) dans chaque région du pays ;
  + Réseau national « filles pas épouses » ;
  + Stratégie nationale multisectorielle pour mettre fin au mariage d’enfants ;
  + Stratégie nationale holistique pour mettre fin aux VBG ;
  + Stratégie nationale de communication holistique sur les VBG ;
  + Mise en place des comités d’alerte et de veille sur les VBG;
  + Création de plateforme d’enfants et de jeunes ;
  + Elaboration de la charte de bonnes pratiques pour prévenir les VBG en milieu scolaire ;
  + Engagement des parents contre le mariage d’enfants, l’excision et les autres formes de VBG ;
* Mise en place des comités de concertation pour la scolarisation des filles contre les mariages d’enfants dans beaucoup de localités ;
* Mise en place du Projet « l'école amie des enfants, amie des filles » et des « gouvernements d'enfants » ;
* Prise en compte du genre dans les manuels utilisés dans les écoles par la suppression des stéréotypes défavorables à la scolarisation des filles et par la valorisation de l'image de la femme ;
* Existence de modules de formation sensible au Genre ;
* Budgétisation sensible au genre ;

Ces structures concourent à l’effectivité des droits de l’enfant en favorisant l’autonomisation de la fille à travers ses spécificités.

Les différentes activités et programmes ont permis une prise en compte de l’intégration du genre au niveau des structures.

***Sur le plan juridique, nous avons :***

* Avant-projet de Loi relatif à la Protection de l’enfant ;
* Avant-projet de Loi portant prévention, répression et prise en charge des Violences Basées sur le Genre en République du Mali.

1. **Conséquences juridiques du mariage d’enfants, y compris les conséquences pénales, civiles, administratives et autres conséquences juridiques, ainsi que les effets documentés de l’application du cadre juridique.**

Pas d’éléments de réponse

3 . **Données statistiques sur l’application des mesures légales, y compris, le cas échéant**

* **si le mariage d’enfants est interdit et/ou érigé en infraction pénale, le nombre de cas ayant fait l’objet de poursuites, qui a engagé une action en justice (autorités chargées des poursuites, victimes ou autres) et qui est poursuivi (enfants, parents, autres membres de la famille ou autres) ; ainsi des données sur le nombre de cas ayant fait l’objet d’une enquête et de cas ayant abouti à une condamnation.**
* **Le nombre de mariages d’enfants annulé et d’autres procédures**

**civiles et administratives connexes.**

Pas d’éléments de réponses (justice)

4.**Les mesures concrètes mises en œuvre pour assurer l’intégration d’une approche fondée sur les droits de l’homme dans les procédures judiciaires contre les mariages d’enfants, y compris la sensibilité liée à l’âge et au genre, l’approche centrée sur la victime, le respect de l’intérêt de l’enfant, la prise en compte des capacités évolutive des enfants, y compris des adolescents, ainsi que leurs droits d’être entendus.**

La formation des acteurs de la chaîne judiciaire sur les VBG y compris le mariage d’enfant. (A approfondir avec la justice)

5**. L’articulation Nationale du droit à un recours pour les victimes de mariage d’enfants, y compris des mesures concrètes pour garantir leurs droits à des réparations.**

Pas d’éléments de réponses (justice)

6. **Tout exemple, de bonnes pratiques ou leçons apprises sur l’utilisation de litiges stratégiques liés aux mariages d’enfants et l’impact de telles initiatives.**

7. **Tout exemple, bonnes pratiques ou leçons apprises sur l’utilisation des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l’homme en rapport avec le mariage d’enfants, y compris les efforts déployés pour inclure des informations sur le mariage d’enfants dans les rapports à ces mécanismes.**

**8. Tout exemple, bonnes pratiques ou leçons apprises par les institutions nationales des droits de l’homme visant à renforcer la responsabilité de l’Etat dans la prévention et la réponse aux mariages d’enfants.**

* Mise en œuvre du programme de spotlight initiative sur l’élimination des VBG ;
* Opérationnalisation du projet SWEDD ;
* Le Fonctionnement du Fonds d’Appui à l’Autonomisation de la Femme et à l’Epanouissement de l’Enfant ;
* Mise en place des comités villageois et communaux d’alerte et de veille pour la prévention et la gestion des VBG y compris le mariage d’enfants ;

**9. Les implications budgétaires pour l’Etat et toutes les mesures liées aux mariages d’enfants et la conception d’une budgétisation et de dépenses sensibles au genre et à l’âge pour prévenir et répondre à la question du mariage d’enfants.**

**10. Méthodologies et approches utilisées par les Etats pour mesurer les progrès accomplis dans l’éradication du mariage d’enfants, notamment en fonction des indicateurs pertinents des Objectifs du Développement Durables.**

* Tenue des réunions de concertation et de partage entre les acteurs de la protection de l’enfant y compris le mariage d’enfants ;
* Implication des leaders religieux et coutumiers dans les activités et l’élaboration des supports de communication sur les VBG, y compris le mariage d’enfants ;
* Education par pair entre les adolescents, les religieux pour l’élimination du mariage d’enfants